Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260721-02_2026_210726-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Cuguen, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2026

Quorum atteint : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 11

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme Danielle GONET, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Anne LEPORT, Mme Laura LEMENANT, M. Steven GERNIGON
ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas DUMANS, Mme Juliette GASSELIN, M. Louny POGNOT
ABSENTS : M. Damien GUEDE
POUVOIRS : M. Nicolas DUMANS a donné pouvoir à Mme Marion MICHELIN,
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura LEMENANT

OBJET : 02.2026-21/07/2026
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 31 mars 2026, celui-ci a adopté les délégations qu'il lui accorde en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cet article énonce exhaustivement les délégations possibles dont le maire peut être chargé pour la durée de son mandat, des alinéas 1 à 31. En application de certaines dispositions de cet article, la délibération doit fixer les conditions ou les cas relatifs aux délégations données, et ce avec une précision suffisante.

Or, dans cette délibération du 31 mars 2026, le conseil n'a pas défini précisément les délégations octroyées à Mme Le Maire au point 21 (correspondant à l'alinéa 26 du CGCT). En effet, le conseil municipal doit fixer les conditions dans lesquelles le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, par exemple, «pour des actions et projets d'investissement dont le montant est inférieur à x milliers d'euros ».

La délibération du 31 mars 2026 est donc entachée d'illégalité ; Le conseil municipal doit donc à nouveau délibérer sur ce point 21.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

-FIXER les conditions dans lesquelles le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions soit pour des actions et projets d'investissement et de fonctionnement d'un montant maximum de 500 000 € H.T.
-AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)